

**DECISION N° 2026-D-22**

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

**Objet : TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL – LES COURS – ST JEAN DE BOURNAY**

**Le Maire de St Jean de Bournay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €

Une consultation a été lancée le 25 août 2026 auprès de 4 candidats pour une réponse attendue le 21 septembre 2026.

Nombre d'offres reçus : 03

| Candidat    | Montant HT | Montant TTC |
|-------------|------------|-------------|
| GUILLAUD TP | 59 952.75  | 71 943.30   |
| SAERTP      | 66 602.25  | 79 922.70   |
| GACHET TP   | 50 674.25  | 60 809.10   |

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Après analyse des offres (prix – 70 % et valeur technique – 30 %), l'offre la mieux disante est celle de GACHET TP qui est retenue.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 30 septembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage et publication électronique le